



République  
Française

**DECISION n° DP-2023-131 – A**  
**RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DE LA PROVENCE VERTE -**  
**CONVENTION RELATIVE A LA CESSIION DES DROITS DU SPECTACLE**  
**"FERME TON BEC"**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

**CONSIDERANT** la compétence Affaires Culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre la Communauté d'Agglomération gère le réseau des médiathèques de la Provence Verte ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération Provence Verte programme des spectacles dans le cadre de l'animation du réseau des médiathèques, et souhaite que le spectacle « Ferme ton bec » soit joué dans huit médiathèques du réseau ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**DE SIGNER** la convention de prestations de cession des droits d'exploitation du spectacle « Ferme ton Bec » avec la compagnie Ribambelle, sise 12 rue François Baudy 47600 NÉRAC.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que la convention est conclue pour un montant de 7 750 € du 17 au 25 octobre 2023.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 4 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 27/09/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

Signé électroniquement

**Didier BREMOND**

A blue circular stamp of the Agglomération Provence Verte is visible, partially overlapping a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ PROVENCE VERTE' and 'Agglomération'.